

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE

www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



La fiche pays est disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/politiques-agricoles-fiches-pays>

Ukraine

2019

Contexte agricole et relations internationales

PRINCIPALES DONNÉES		UKRAINE	FRANCE
Superficie	km ² - 2017	603 550	549 087 *
Population	Mhab 2017 et évolution 2017/16	44,8 - 0,5 %	67,1 + 0,4 %
Indice de développement humain (IDH)	2015	0,743 84 ^e rang mondial	0,897 21 ^e rang mondial
PIB	Md€ - 2017	99	2 285
Taux de croissance du PIB	% annuel - 2017/16	2,5	1,8
PIB / habitant	€ - 2017	2 336	34 050
Part de l'agriculture dans le PIB	% - 2017 **	10,2	1,5
Surface arable	Mha - 2015	32,5	18,5
Surface forestière	Mha - 2015	9,7	17
Balance commerciale tous secteurs	Md€ - 2017	- 6,3	- 25
Balance commerciale agroalimentaire	Md€ - 2017	Exports : 20,8 Imports : 3,8 Solde : + 16,9 (Service statistique ukrainien)	Exports : 61,1 Imports : 55,4 Solde : + 5,7 (source Douanes France)
Exportations agroalimentaires (y c. agricoles) vers l'autre pays	M€ - 2017	Ukraine vers France : 322 variation 2017/16 : - 19 % (source Douanes France)	France vers Ukraine : 145 variation 2017/16 : + 6,4 % (source Douanes France)

Source Banque mondiale

* 549 087 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 242 km² pour les seuls DOM (Source IGN 2015) et d'environ 113 000 km² au total.

** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

Ce qu'il faut retenir

+ Le secteur agricole est le moteur de l'économie du pays. L'Ukraine dégage un excédent commercial pour les produits agroalimentaires de près de 17 Md€. Les produits agroalimentaires représentent 56 % des exportations du pays. Les principales exportations sont les céréales (blé, orge, maïs) et l'huile de tournesol.

+ L'Ukraine possède un potentiel agricole exceptionnel, à la fois grâce à la dimension des surfaces labourables - presque deux fois supérieure aux surfaces françaises - et par la richesse intrinsèque de ses terres noires (tchernoziom). Mais son agriculture souffre sur les plans de l'organisation et de la logistique, dans un contexte dual entre quelques centaines de très grandes exploitations agricoles et des millions de petites exploitations de semi-subsistance. Les efforts en matière de modernisation des outils de production, de stockage et de transport sont importants.

+ Malgré une récolte 2017 en baisse après le record de 2016, soit 62 Mt de céréales (contre 66 Mt en 2016), le secteur

agricole ukrainien se modernise régulièrement et conforte sa position stratégique pour l'économie ukrainienne. L'Ukraine est un acteur clé sur les marchés mondiaux des céréales et des oléagineux.

+ Les échanges bilatéraux de produits agricoles entre la France et l'Ukraine sont favorables à l'Ukraine depuis 2006, en raison des exportations d'huile de tournesol qui représentent la moitié des exportations de l'Ukraine vers la France.

+ Le marché du foncier agricole fait l'objet d'un moratoire qui interdit toute vente de terrain agricole depuis 2001. Une réforme foncière, politiquement très sensible, visant à ouvrir le marché des terres agricoles, est régulièrement reportée. Le gouvernement a préparé un projet de loi qui n'a pas été rendu public, tandis que le Parlement a reporté à 2019 toute discussion sur ce thème. La modernisation du Code foncier et la finalisation du cadastre numérique des terres agricoles sont actuellement des priorités dans la perspective de l'ouverture du marché foncier.

Production agricole

Avec une superficie supérieure de 10 % à celle de la France, l'Ukraine dispose d'une surface agricole considérable de 42,7 Mha, dont 32,5 Mha de terres labourables, soit près du double de la France. Une part non négligeable est localisée sur les fameux tchernozioms, qui figurent parmi les terres les plus fertiles au monde. **La part de l'agriculture** et de l'industrie agroalimentaire dans le PIB était de 16-17 % en 2017 (contre 13,7 % en 2016, 12 % en 2015, 13 % en 2014, 12,5 % en 2013, 11 % en 2012), mais elle **peut atteindre plus de 40 %** dans les régions agricoles de l'Ouest. En 2016, la population rurale représentait plus de 31 % de la population totale.

Après une **baisse** de la production agricole brute d'environ **50 %** dans les années 1990, l'agriculture ukrainienne a commencé à se redresser au début des années 2000, et a progressé de façon dynamique dans les filières de production végétales.

L'Ukraine est un champion mondial des grandes cultures. Le pays est un grand producteur et un important **exportateur net de céréales**. Les cultures céréalières représentent près de 50 % de la surface cultivée (15 Mha). La production de 2016 avait atteint un volume record, en s'élevant à plus de 66 Mt (contre respectivement 64 Mt et 60 Mt en 2014 et 2015, puis 61,5 Mt en 2017). Le **tournesol**, autre production à forte

valeur exportatrice, a donné lieu à une récolte de 12,2 Mt en 2017 contre 13,6 Mt en 2016. Les **perspectives de développement** restent encore significatives compte tenu de la faible utilisation d'engrais et de phytosanitaires, les rendements moyens, selon les statistiques officielles, progressant et se situant à environ la moitié des références de l'Europe de l'Ouest.

Le secteur de l'élevage est en restructuration. De grosses unités de production se développent en volaille et élevage porcin, filières à cycles de production plus courts. Par contre, l'élevage bovin ne progresse pas. Les effectifs ont été divisés par 6 en 20 ans et 70 % de la production laitière est assurée par de petits éleveurs ayant moins de 10 vaches laitières. La médiocre qualité sanitaire du lait et l'éclatement de la production restent les principaux problèmes pour les transformateurs. Après être parvenu à stabiliser le niveau de production ces dernières années, la tentative de reprise a été annulée par le conflit avec la Russie qui s'est traduit par un embargo sur les produits laitiers. Au cours des dernières années, les transformateurs ont cherché à mettre en place une organisation de la collecte liée à un contrôle de la qualité, en s'appuyant sur des coopératives de service qui sont encore aujourd'hui en nombre très réduit. Les exploitations laitières cherchent à améliorer leur compétitivité par la qualité génétique des vaches. Depuis 2017, la filière bovin viande suscite un intérêt car tout est à faire pour répondre à la demande mondiale croissante.

À la suite du partage des ressources, notamment foncières, des kolkhozes et sovkhozes à l'issue de la réforme agraire post-socialiste, près de 6 millions de petits propriétaires villageois de surfaces moyennes inférieures à 4 ha constituent aujourd'hui la base foncière agricole de l'Ukraine.

La structure des exploitations agricoles ukrainiennes connaît une dynamique d'évolution relativement rapide. Se combinent :

- > 150 grandes exploitations dénommées agrohholdings (d'après les données du Service statistique d'État) exploitent des surfaces supérieures à 10 000 ha. Les plus grandes gèrent des ensembles constituant plusieurs centaines de milliers d'ha. Ces exploitations gigantesques sont confrontées à des problèmes de financement et de gestion opérationnelle en raison des besoins en trésorerie très importants et des distances en jeu.
- > Environ 33 000 exploitations dites fermières exploitent généralement de 1 à quelques milliers d'hectares. Ces agriculteurs indépendants essaient de se développer, mais les conditions de crédit et de soutien de l'État ne sont pas favorables.
- > 5,4 millions de micro-exploitations, fondées sur des lopins villageois d'environ un hectare (la plupart de ces micro-exploitations étant par ailleurs propriétaires d'une part foncière issue de la redistribution et louée à un autre exploitant, souvent de plus grande taille).

70 à 80 % de certaines productions agricoles brutes, notamment des fruits, des pommes de terre, du lait sont fournies par les micro-exploitations et exploitations fermières, sur environ 30 % de la surface agricole du pays.

L'essentiel de la production de céréales et d'oléagineux est assuré par les exploitations spécialisées des deux premières catégories, qui louent une partie de leurs terres aux collectifs de petits propriétaires.

L'industrie agroalimentaire représente le deuxième secteur manufacturier du pays, derrière l'industrie métallurgique et chimique. L'Ukraine compte environ 22 000 entreprises agroalimentaires, aux productions et tailles variées. La production de ce secteur a significativement progressé sous l'effet de la demande sur le marché intérieur, mais aussi grâce au développement des débouchés extérieurs. Les plus forts taux de croissance ont été enregistrés dans la production de jus, de conserves de légumes, de produits laitiers dont les fromages, ainsi que de produits à base de viande et de dérivés du cacao. Des investissements étrangers ciblent ce secteur.

Politique agricole

Dans le contexte de l'application de l'accord d'association UE-Ukraine signé en juin 2014, la stratégie pour le

développement agricole et rural 2015-2020 a été élaborée et approuvée par le Cabinet des ministres et le Conseil national des réformes. Elle attend toujours son adoption par le Parlement ukrainien. À la suite des événements politiques de l'année 2014 et de la mise en place d'un nouveau gouvernement, de nombreuses réformes d'envergure sont entreprises pour dynamiser ce secteur stratégique, simplifier les procédures administratives et lutter contre la corruption.

Depuis mai 2017, le ministère de la politique agraire et de l'alimentation fonctionne sans ministre, le Ministre Taras Koutoviy ayant démissionné et son départ n'ayant pas été validé par le Parlement.

Une réforme institutionnelle est en cours pour moderniser le fonctionnement du ministère, avec le soutien actif de donateurs internationaux, dont un programme d'assistance technique de l'UE « Soutien à la mise en place de la politique agricole et alimentaire ». Deux premières directions générales ont été créées fin 2017 au sein du ministère : la direction générale de la planification stratégique et de l'intégration européenne et la direction générale de la qualité et la sécurité des produits alimentaires.

Le soutien des petits producteurs et le développement des territoires ruraux sont devenus l'une des priorités du ministère pour les années 2017-2018. Le concept du développement des territoires ruraux et le plan de sa mise en place ont été adoptés par le Cabinet des ministres en juillet 2017. Un nouveau poste de Vice-Ministre a été créé pour développer les activités du ministère dans les domaines du soutien des petits fermiers et du développement des territoires ruraux. M. Viktor Cheremeta, ancien Vice-Président de l'Association des fermiers et des petits propriétaires de terres, s'est vu confier cette mission.

Un moratoire interdit depuis 2001 toute transaction foncière en Ukraine. La levée de ce moratoire et la mise en place d'un marché du foncier agricole sont régulièrement reportées. Une loi a été adoptée en février 2015 pour allonger à 7 ans la durée minimale de location des terres destinées à la production agricole, sécuriser le statut des fermiers, et par ce biais encourager les investissements dans les structures agraires. Le gouvernement a préparé un projet de loi relative au marché foncier, qui pourrait être rendu public en 2018, dans la perspective d'une ouverture du marché foncier en 2019.

Selon l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine, le pays développe des réformes pour rapprocher ses normes des règles et standards européens. Dans ce contexte, le gouvernement ukrainien a par exemple fait évoluer en fin d'année 2017 les normes de production du lait afin de les faire converger avec les exigences européennes : la norme la plus faible (classe 2) est ainsi progressivement supprimée à compter du 1^{er} juillet 2018 (cette classe restant

autorisée jusqu'en 2020 dans la transformation), l'enjeu étant de proposer des produits frais sains aux consommateurs et de garantir une meilleure valorisation aux producteurs grâce à une meilleure qualité.

Échanges commerciaux

Les exportations de produits agro-alimentaires représentent en 2017 20,7 Md€, soit 56 % des exportations ukrainiennes (contre 42 % du total des exportations ukrainiennes en 2016).

Le pays est revenu dans le concert des **grands exportateurs de céréales et oléagineux**. Avec 41,8 Mt de céréales exportées en 2017, l'Ukraine est le 3^e exportateur mondial d'orge et de maïs, le 6^e exportateur mondial de blé.

L'Ukraine est un leader mondial des exportations d'oléagineux avec 14,3 Mt de graines oléagineuses exportées. En 2017, l'Ukraine était le 5^e exportateur de graines de tournesol et 1^{er} exportateur mondial d'huile de tournesol, 3^e exportateur de colza et 7^e exportateur de soja. L'Ukraine vit une période de modernisation de ses outils de production et de transformation, ce qui lui permet de diversifier son offre et de développer sa présence sur les marchés d'exportation, vers l'Asie, le Proche et Moyen-Orient et vers l'Europe. Le pays présente un positionnement favorable grâce à ses accès portuaires sur la Mer noire. Cette région joue d'ores et déjà un rôle majeur sur le marché mondial des céréales. Les exportations ukrainiennes de céréales en 2016 ont été marquées par le renforcement des positions des pays asiatiques qui représentent 54,3 % des débouchés des céréales ukrainiennes. L'Ukraine est notamment devenue le premier fournisseur de maïs de la Chine.

Les principaux clients traditionnels de l'Ukraine sont l'Égypte, la Chine, l'Espagne, l'Inde, l'Iran, la Syrie et la Turquie. Depuis trois ans, les relations commerciales entre la Russie et l'Ukraine se sont pratiquement arrêtées dans les filières agroalimentaires dans le contexte du conflit géopolitique et de l'embargo politique que Moscou a établi en 2016 à l'égard de diverses productions agricoles ukrainiennes (productions végétales, viande de porc, produits laitiers, confiseries) et du contre-embargo ukrainien qui a suivi.

Selon les estimations du ministère de la politique agricole et de l'alimentation, les exportations agroalimentaires vers l'Union européenne ont progressé de 35 % en 2017, soit deux fois plus vite que la progression générale des exportations agroalimentaires (16,3 %). Les exportations vers l'Union européenne se sont en effet chiffrées à 4,8 Md€, dont 1,4 Md€ pour les céréales et 1,2 Md€ pour les huiles alimentaires. Les ventes de poulets ont doublé à 111 M€. Les produits de confiserie ont doublé à 31 M€. Les farines représentent 79 M€ et

les jus de fruits 59 M€ (+33 % pour ces deux catégories). Le miel a progressé de 25 % pour atteindre 82 M€.

En 2017, les **importations agroalimentaires totales de l'Ukraine** se sont établies à 3,8 Md€, concernant principalement les préparations alimentaires (1,5 Md€), les fruits et noix (408 M€), ou encore les produits de la mer (poissons et fruits de mer pour 390 M€) et du thé et du café (166 M€). La part des pays européens représente 48,9 % de ces importations, soit 1,9 Md€.

S'agissant des échanges agroalimentaires franco-ukrainiens

La France a exporté vers l'Ukraine en 2017 pour 145 M€ de produits agroalimentaires, en hausse de 6 %. Les ventes d'oléagineux en représentent plus de 40 %, suivies des aliments pour animaux 22 M€ (15 %), des céréales (19 M€) et des boissons (13 M€). Les trois postes suivants s'élèvent à environ 5 M€ chacun : préparations alimentaires diverses, produits laitiers, poissons. Les ventes de pesticides s'élèvent à 117 M€ et celles de machines agricoles à 89 M€.

La France a importé d'Ukraine des produits agroalimentaires pour une valeur de 322 M€ en 2017 (contre 395 M€ en 2016, et 412 M€ en 2015). Les trois premiers postes sont en baisse : aliments pour animaux 122 M€ (-3 %), huile de tournesol 104 M€ (-25 %), colza 45 M€ (-56 %). En revanche, les postes suivants augmentent : fruits (à coque) 19 M€, +42 %, produits laitiers (miel) 15 M€, +61 %.

Les principales entreprises françaises présentes en Ukraine sont notamment :

- > analyse de marché : Agritel,
- > banque : BNP Paribas, Crédit agricole,
- > biomasse, bioénergie : Bioproject-F, Beten,
- > céréales et malterie : Louis Dreyfus, Malteurop, Soufflet,
- > grande distribution : Auchan,
- > machinisme et intrants agricoles : Grégoire-Besson, Kuhn, Sojam,
- > produits laitiers : Bel, Bongrain, Danone, Lactalis,
- > semences végétales : Caussade, Euralis, Limagrain, Maïsador, RAGT semences,
- > vins et spiritueux : Pernod Ricard, Vinolioub.

Des exploitants français sont également présents, dans la production de céréales en particulier.

Accords internationaux

L'accession de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a eu lieu le 16 mai 2008, clôturant ainsi des négociations entamées en 1993. Lors de ces négociations, l'Ukraine

était parvenue à un accord avec les autres membres de l'OMC. Les discussions avec l'Union européenne ont été longtemps bloquées par la question des taxes à l'exportation que l'Ukraine mettait régulièrement en place sur les matières premières.

En 2007, l'Union européenne et l'Ukraine ont entamé des négociations pour un accord d'association, en remplacement de l'accord de partenariat et de coopération (APC) qui régissait les relations depuis 1998. Fin septembre 2011, la Commission européenne a annoncé la conclusion de ce volet commercial, sous forme d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Le reste de l'accord d'association, finalisé dans les mois suivants, a été paraphé le 30 mars 2012.

Dans le cadre de cette négociation, la France avait identifié dès 2009 les secteurs des céréales, du sucre et de l'éthanol comme particulièrement sensibles, l'Ukraine ayant un fort potentiel de production et d'exportation. En contrepartie de concessions tarifaires accordées à l'Ukraine sur le volet agricole, l'Union européenne a obtenu la reconnaissance et la protection de plus de 3 000 **indications géographiques** européennes (sachant que les cas d'usurpation sont particulièrement fréquents en Ukraine, notamment pour le Champagne, le Cognac et le Roquefort).

En 2014, la signature de l'accord d'association était conditionnée à la réalisation par les autorités ukrainiennes de progrès tangibles dans trois domaines : élections, justice sélective et réformes générales. Ces conditions faisaient notamment référence à l'emprisonnement de l'ex-Premier Ministre Ioulia Timochenko en 2011. L'annulation de cette signature par le Président Ianoukovitch, alors qu'elle était prévue lors du sommet de Vilnius de novembre 2013, a entraîné un mouvement de protestation de la population sans précédent.

Finalement, suite aux récents événements politiques qui ont conduit au renversement du gouvernement ukrainien en février 2014, la Commission européenne a proposé d'accélérer la mise en œuvre de l'accord d'association en mettant en œuvre de façon anticipée et unilatérale les dispositions commerciales de l'accord d'association à partir d'avril 2014. À la suite de l'élection présidentielle tenue en Ukraine le 25 mai 2014, l'Ukraine et l'Union européenne ont signé cet accord d'association le 27 juin 2014 et les Parlements ukrainien et européen ont ratifié ce texte qui est entré en vigueur de façon provisoire le 1^{er} novembre 2014 et de façon complète et définitive le 1^{er} septembre 2017. Le volet commercial de cet accord d'association, le DCFTA, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Comptant parmi les plus importants exportateurs mondiaux de céréales, l'Ukraine a été invitée à participer à l'initiative AMIS (Système d'information sur les marchés agricoles) issue du « Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et l'agriculture » du G20 approuvé par les ministres de l'agriculture lors de la présidence française du G20 en 2011. L'Ukraine participe

activement au système AMIS, notamment en matière de transmission de statistiques. La candidature ukrainienne à la présidence d'AMIS pour 2014-2015 n'a cependant pas reçu le soutien des États membres, du fait de la crise politique en cours.

L'Ukraine est membre de la Commission du Codex alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui sont les trois organisations « sœurs » normatives reconnues par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC.

Relations bilatérales

Dans le contexte ukrainien des réformes et de la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'Union européenne, de nombreux domaines techniques donnent lieu à des coopérations bilatérales. Les secteurs considérés comme prioritaires par les deux parties sont les suivants : politique agricole et organisation de filière, coopération vétérinaire, semences et productions végétales, élevage, signes de qualité et agriculture biologique, enseignement agricole et coopération scientifique.

Les actions entreprises en 2017 - séminaires, conférences et visites d'études - ont concerné aussi bien des domaines institutionnels (missions des chambres d'agriculture, laboratoire vétérinaire de référence, statistique agricole, réforme foncière) que l'enseignement et la recherche (organisation de trois jours de conférences, des visites et des rencontres en juin 2017, projet Erasmus+ avec la participation de deux institutions françaises) et l'appui au secteur privé (génétique animale, présentation des races bovines allaitantes, promotion du savoir-faire français à l'occasion d'une « journée de la ferme française » organisée sur la ferme du groupe Euralis, projet dédié à la valorisation des produits traditionnels et des indications géographiques dans la zone occidentale de Lviv, lancement de l'étude sur les secteurs d'élevage par trois Instituts français). Des échanges d'expérience ont été organisés en présence d'experts français dans différents domaines (analyse des marchés avec une coopération impliquant FranceAgriMer, enseignement supérieur et innovation, connaissance du marché apicole)...

Un important jumelage financé par l'Organisation mondiale de la santé animale -OIE- associant pendant deux ans Vetagrosup Lyon et l'université de Bila Tserkva afin de moderniser les outils et cursus pédagogiques vétérinaires est arrivé à son terme en septembre 2017. La France a accueilli en stage le spécialiste de l'Unité du contrôle des produits alimentaires des services vétérinaires ukrainiens à l'occasion de la « summer course »

organisée durant l'été par l'Ecole nationale des services vétérinaires sur le thème de la sécurité alimentaire.

La fin de l'année 2017 a été marquée par la clôture de l'action bilatérale dans la région de Lviv et le passage de relais à un important programme d'assistance technique financé par la Commission européenne sur trois ans et dédié à la mise en place du système des indications géographiques en Ukraine.

Ce programme intègre des experts français dans le cadre d'un consortium franco-allemand.

Les actions prévues en 2018 s'inscrivent dans la continuité de 2017, avec des attentes fortes dans les domaines de la médecine vétérinaire, de l'enseignement supérieur et des outils d'analyse de marché.

Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ambassade de France en Ukraine, Banque mondiale, PNUD, Business France

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Europe et International de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ : Le Service Europe et International s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches est coordonnée par le bureau des exportations et partenariats internationaux (BEPI/DGPE). Leur rédaction est assurée par les conseillers aux affaires agricoles (CAA), les services des ambassades de France et les services centraux concernés (DGPE, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidés ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles d'une année antérieure dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service Europe et International — 3, rue Barbet de Jouy — 75349 Paris 07 SP